



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
2420 rue Bank, M012, Ottawa, Ontario K1V 8S1
Téléphone : 613 746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca Site Web : www.lifesaving.ca

Normes de sécurité Pour les piscines et les plages au Canada Norme pour les plages

Téléphone d'urgence – plage supervisée

Norme

Tout propriétaire et tout opérateur d'une plage supervisée publique doit s'assurer qu'un téléphone d'urgence fonctionnel est présent et utilisable en tout temps sur la plage lorsque celle-ci est ouverte (ou accessible) au public. Le téléphone doit être facilement accessible et doit permettre une connexion directe avec un service d'urgence ou avec les services téléphoniques locaux.

Définitions

Connexion : Permettant de communiquer avec le 911 ou avec les services d'urgence grâce à une ligne extérieure, et ce, sans devoir être connecté par un service secondaire ou un standardiste.

Facilement accessible (Plage): Situé à une distance maximale de 100 mètres d'un surveillant-sauveteur.

Opérateur : Personne formée désignée par le propriétaire à titre de responsable de l'exploitation quotidienne d'une installation aquatique.

Plage supervisée : Zone désignée au bord de l'eau où du personnel qualifié assure la surveillance et la sécurité dans le cadre de son exploitation.

Propriétaire : Personne ou organisation propriétaire d'une installation aquatique.

Service d'urgence : Service téléphonique public de répartition des urgences (services 911), souvent directement relié avec les services préhospitaliers d'urgence (SPU).

Surveillant-sauveteur : Personne titulaire d'un certificat Sauveteur national à jour de la Société de sauvetage et étant nommée par le propriétaire ou l'opérateur pour assurer la supervision de la sécurité des baigneurs lorsqu'ils sont sur la promenade ou la plage, ou dans l'eau.

Justification

Lorsqu'une situation d'urgence se produit, l'accès aux services préhospitaliers d'urgence (SPU) est souvent nécessaire [1]. L'activation des SPU en temps voulu est un aspect essentiel des soins au patient lorsqu'il s'agit de cas de noyade [2]. Un moyen doit donc permettre aux surveillants-sauveteurs et au public d'entrer immédiatement en contact de manière efficace avec les SPU puisque les soins avancés rapides améliorent les résultats pour le patient [3].

L'accès à un téléphone d'urgence peut toutefois être difficile à fournir sur certaines plages canadiennes. Dans cette situation, une radio peut pallier cette difficulté.

La radiocommunication (l'émetteur-récepteur de radio mobile) permet aux surveillants-sauveteurs de communiquer entre eux efficacement dans de vastes environnements tels que les plages et permet également de rester en communication au cours d'une intervention auprès d'un baigneur ou d'une victime [4].

Mise en application

- Le téléphone d'urgence doit pouvoir fonctionner dans l'éventualité d'une panne d'électricité.
- Le téléphone d'urgence doit être étiqueté avec les informations relatives à l'installation incluant les coordonnées (l'adresse), le numéro de téléphone, et les instructions particulières pour y accéder.
- Les surveillants-sauveteurs doivent être formés pour l'utilisation des dispositifs de communication à leur disposition.
- En l'absence d'un réseau cellulaire ou si celui-ci est instable, le propriétaire ou l'opérateur doit mettre à la disposition du public un téléphone d'urgence, un système de communication adéquat ou un dispositif tel qu'un combiné téléphonique ou un interphone directement connecté au répartiteur du 911 [5, 6].

Références

- [1] Société royale de sauvetage Canada. (2016). *Alerte : la pratique de la surveillance aquatique (2^e édition)*. Ontario : Société royale de sauvetage Canada.
- [2] American Heart Association. Out-of-hospital Chain of Survival. (s. d.) Récupéré le 27 février 2020 de <https://cpr.heart.org/en/resources/cpr-facts-and-stats/out-of-hospital-chain-of-survival>.
- [3] Gouvernement du Québec. (2018). *Loi sur le bâtiment : Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, a. 185, par. 38 et a. 215)*. Québec: Éditeur officiel du Québec.
- [4] United States Lifesaving Association. (2017). *Open Water Lifesaving: The United States Lifesaving Association Manual, 3^e édition*. Huntington Beach : Pearson Custom Publishing.
- [5] Centre for Disease Control and Prevention. (2016). *2016 Annex to the Model Aquatic Health Code (2nd Edition)*. Atlanta : U.S. Department of Health and Human Services.
- [6] Center for Disease Control and Prevention. (2016). *2016 Model Aquatic Health Code (2nd Edition)*. Atlanta : U.S. Department of Health and Human Services.

Approbation

- Approuvée par le conseil d'administration de la Société de sauvetage Canada le 10 avril 2012.
- Révisé et approuvé par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage Canada le 21 avril 2020.

Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et opérateurs de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les opérateurs d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade et les incidents associés à l'eau.